

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 91-192 du 22 Août 1991

portant Nomination des Membres du  
Conseil d'Administration de la Société  
de Gestion du Stade de l'Amitié (SOGESA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N°88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°90-170 du 23 Juillet 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
- VU le Décret N°89-367 du 10 Octobre 1989 portant approbation des Statuts de la Société de Gestion du Stade de l'Amitié ;
- SUR proposition du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Juillet 1991 ;

DECRETE :

Article 1er. - Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil d'Administration de la Société de Gestion du Stade de l'Amitié :

- Monsieur Bio S. SIMIN : Représentant du Ministre de la Jeunesse et des Sports.
- Monsieur Christophe ASSILAMEHOU : Représentant du Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises.
- Monsieur Rogatien KINDJI : Représentant du Ministre des Finances.

.../...

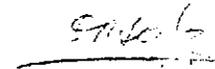
- - Monsieur Guy Tolligui OUINSOU : Représentant du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique.
- Monsieur Gaston GOUTHON : Représentant du Personnel de la Société de Gestion du Stade de l'Amitié.
- Monsieur Nicolas ADAGBE : Représentant des Usagers.
- Monsieur Raoufou DJINADOU : Personnalité compétente dans les domaines du Sport et de la Culture.

Article 2.- Monsieur Bio S. SIMIN est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société de Gestion du Stade de l'Amitié (SOGESA).

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 22 Août 1991

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO

Le Ministre de l'Industrie et  
des Petites et Moyennes Entre-  
prises,



Rigobert LADIKPO

Le Ministre de la Jeunesse et  
des Sports,



Théophile NATA